

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/689 /MJT-DGTFP/DFP/2103-3

portant reclassement et nomination de
Madame TABA-GOMA née NIEMET Anne Marie
Maître d'Education Physique et Sportive
de 2e échelon.

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

D. B.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59/23/FP du 30.1.1959 fixant les modalités
d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République
Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

D.C.F.

Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962
portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 74/454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A B C et D de l'Enseignement (Jeunesse et
Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3,
5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret 63/79 du 26 mars 1963 portant
statut commun des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement (Jeunesse
et Sports) ;

Vu le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 79/155 du 4.4.1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

Vu l'arrêté n° 6995/MJT-DGT-DCGPCE du 27.10.1976 autorisant
Madame TABA-GOMA née NIEMET Anne Marie, Professeur Adjointe d'Education
Physique et Sportive de 1er échelon à suivre un stage de formation
à l'Ecole Nationale d'Education Physique de Paris (France).

Vu l'arrêté n° 6922/MIS/DNS/SAP-2 portant promotion au titre
de l'année 1976, des fonctionnaires des cadres des catégories A et B
des services sociaux (Jeunesse et Sports).

Vu la lettre n° 1256/DGSS.DAAF.SPC du 5.9.1979 du Directeur
Général des Sports transmettant le dossier de l'intéressée ;

Vu la lettre n° 479/PM.CG du 30.4.1979 du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

DECRET :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret N° 74-454 du 17.12.1974 susvisé, Madame TABA-GOMA née NIEMET Anne Marie, Maître d'Education Physique et Sportive de 2e échelon indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée Professeur Certifiée d'Education Physique et Sportive 1er échelon indice 830 Acc Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, 14 Décembre 1979

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Culture,
des Arts et des Sports,
Chargé de la Recherche Scientifique,

J. B. TATI-LOUTARD.

Le Ministre du Travail
et de la Justice

V. TAMBA-TAMBA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

P/Le Ministre des Finances en
mission,

Le Membre du Bureau Politique,
Ministre de l'Intérieur,

XAVIER KATALI.

AMPLIATIONS :

JORPC	2
DGTFP/DFP	3
D.B.	3
D.C.F.	1
MINI-ED.NAT.	2
OPAA	3
DOSSIER	3
INTERESSEE	1
SGCM/BC	2